

## Épreuves de sélection

### Formation au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

#### Deux épreuves d'admissibilité = le mercredi 31 mars 2010

les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

#### 1- Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit : dégager les idées principales du texte ; commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum (noté sur 12 points).
- b) Une série de dix questions à réponse courte (notées sur 8 points) :
  - . cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
  - . Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
  - . Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

#### 2- Un test d'aptitude d'une durée d'une heure trente (noté sur 20) qui évalue :

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

#### →Résultat communiqué le 15 avril 2010

#### Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, mais doivent passer les tests d'aptitude :

- a) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- b) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- c) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;  
les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

#### L'épreuve orale d'admission (notée sur 20 points) = avril à juin 2009

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions (15 points) ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession (5 points).

A l'issue de l'épreuve et au vu de la note obtenue, le jury établit une liste de classement (une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire), qui comprend une liste principale et une liste complémentaire.

**Résultat communiqué le 24 juin 2010**

**Entrée en formation début septembre 2010 / fin de formation début juillet 2011**

## Modalités d'inscription :

Les épreuves d'admissibilité auront lieu **le mercredi 31 mars 2010**. Une convocation vous sera envoyée pour préciser le lieu et l'heure.

**Délai d'inscription : lundi 1er mars 2010 (dossier d'inscription complété remis à l'école).**

Frais d'inscription : 55,00 €

## coût de la formation / financements

- **A titre individuel** : 4 000 €
- Prise en charge par les **employeurs** selon conditions.
- Prise en charge par le **Conseil Régional d'Ile-de-France**(\*) dans le cadre du programme des formations DEAP et DEAS **sous réserve** des financements accordés.  
Les places financées sont attribuées dans l'ordre du classement de la liste principale.

### **(\*) Public concerné par le dispositif Région Ile-de-France :**

- ☞ Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi depuis 3 mois au minimum, justifiant d'une activité professionnelle supérieure ou égale à 12 mois (temps plein), non démissionnaire (sauf les contrats : CES, CEC et emploi jeune),
- ☞ Stagiaires bénéficiant d'une prise en charge pôle emploi (AREF) dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation,
- ☞ Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an suivis par une Mission Locale, munis d'une fiche de liaison,
- ☞ Femmes sans emploi, isolées ou ayant interrompu leur activité professionnelle pour élever un enfant au sens de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1980.

## Contenu de la formation préparant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

Le référentiel de formation comprend 8 modules d'enseignement en école et 6 stages cliniques, soit 595 h centre (17 semaines) + 840 h entreprise (24 semaines).

L'école d'auxiliaire de puériculture comprend **15 places** et la formation se déroule au Greta de la Rochette et au lycée George Sand au Mée sur Seine

A l'issue de la formation, l'élève est capable de :

- Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.